

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2687)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1705

présenté par

M. Nilor

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 6, substituer aux mots :

« tient compte »

le mot :

« intègre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise augmenter le poids des délibérations de la caisse nationale de retraite universelle durant l'examen du PLFSS. Le terme initial reste trop vague alors, c'est pourquoi nous souhaitons le modifier afin que les délibérations du conseil d'administration de la caisse, organe paritaire, soient pleinement prises en compte.